



PROCES-VERBAL **SUCCINCT DU** **CONSEIL MUNICIPAL** **DU 27 mai 2025** **À 14H**

Simiane-Collongue Le 27 mai 2025, le Conseil Municipal s'est tenu à la salle Léon Masson à Simiane-Collongue.

MEMBRES PRESENTS : MM. Philippe ARDHUIN – Léonard BALDOCCHI – Marina BARRESI – Myriam BONNET – Robert CANAMAS – Jean-Michel CASTAGNETTI – Isabelle CAUET – Yvonne FORNASIER – Micheline FRAU – Nadine KÖNIG – Jean LE PESCE – Paul MAISON – Jennifer PALOMBE-MARKARIAN – Paule RANUCCI – Lucien RIGAT – Claudine SEGURA – Hervé SEREKIAN – Dominique VALOIS-VALERA – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme GAGLIARDI à Mme Yvonne FORNASIER
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à M. Gilbert ZUNINO
- M. Hervé PERNOT à M. Marc VIGOUROUX
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI
-

ABSENTS : - M. Jean-Charles POUPEL – M. Maxime SALAS

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 27
-

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire : Il est 14h, le Conseil Municipal va commencer. Bonjour Mesdames Messieurs, bonjour Mesdames Messieurs les conseillers municipaux.

Monsieur Zunino : Monsieur le Maire ? Je vous amène un pouvoir, et je voudrais voir le pouvoir de Madame Gagliardi.

Monsieur Vigouroux : Oui Monsieur le Maire, s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : Oui ?

Monsieur Vigouroux : Oui, je m'associe à cette demande, je voudrais qu'on puisse vérifier tous les pouvoirs pour chaque Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire : Oui, il n'y a pas de soucis, vous pouvez venir.

Vous tournez un peu au pathétique je trouve. Oui oui, vous n'avez pas trop confiance, déjà je vois qu'au dernier Conseil Municipal, les affaires de la commune vous intéressent très peu.

C'est bon ? On vérifiera aussi les vôtres parce qu'à des moments vous ne les aviez pas. Ça c'est un autre problème. Oui. Actuellement, je tiens à informer l'assistance que j'attends un coup de téléphone très très important, donc si on me téléphone je ferai une suspension de séance pour pouvoir y répondre car le Conseil Municipal, pour les raisons que vous savez, a été reporté, et il y a des choses que je ne peux pas reporter en tant que Maire. Je propose comme secrétaire de séance Madame Dominique Valois, est-ce qu'il y a des observations ?

Donc je tiens à informer le Conseil Municipal de la décision du Maire. C'est le résultat de la commission d'attribution de marché sur l'aménagement du terrain synthétique, y compris l'éclairage.

Lot numéro 1 : terrassement, drainage, revêtement du terrain de sport. Le lot a été attribué à Méditerranée Environnement. Tranche ferme 863 916 € hors taxe, plus une option terrain de foot, 62 570, soit une somme totale de 926 486 € hors taxes.

Lot numéro 2 clôture : Attribuée à l'entreprise SASU gem's clôture. Tranche ferme 120 697 € hors taxe option terrain de foot cinq, c'est le terrain déporté 9 279 € soit un montant de 155 971, 20 € TTC.

Lot 3 éclairages : Attribué à l'entreprise Luminec, tranche ferme, 141 140 € HT, l'option deuxième terrain, 21 880€ HT, soit un montant total, 195 624 € TTC.

Les questions.

Monsieur Vigouroux : J'ai une question là-dessus s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : Sur quoi ?

Monsieur Vigouroux : Sur la décision que vous avez prise ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas la décision, c'est la décision que l'on a pris puisque vous faites partie de la commission.

Monsieur Vigouroux : Justement, je voudrais informer le Conseil Municipale d'une position que j'ai prise ? C'est possible ?

Monsieur le Maire : Allez-y.

Monsieur Vigouroux : Je voulais juste dire que, vous avez retenu une variante qui fait qu'on va repartir sur les terrains existants, ce que j'ai soulevé en commission, et ce qui m'étonne dans la mesure où dans le compte-rendu dans le PV du Conseil Municipal du 28 mars, il est noté que le terrain est sur un sol mal préparé qui pose de nombreux soucis. Voilà, et que le bureau d'étude avait préconisé effectivement, ça lui posait quelques inquiétudes, de repartir sur ce terrain mal préparé et qui pose de nombreux soucis.

Monsieur le Maire : D'accord. Alors, sachez que la prochaine fois je vous offrirai un café pour vous réveiller un peu. C'est-à-dire qu'on prend sur le sol existant et qu'on re-nivelle, c'est-à-dire qu'on remet à plat, mais on ne fait pas de rajout, alors les rajouts ça peut être des noyaux d'olives, ça peut être beaucoup de chose, on peut rajouter des billets ou autres, puisque le revêtement est fait de telle façon qu'on puisse le remettre sur quelque chose d'existant sans rajout.

Bien, alors, les questions, à la limite on va passer plus de temps à répondre à vos questions qu'au Conseil Municipal. Mais enfin, ce n'est pas grave.

Monsieur Zunino : Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire : Je fais les questions.

Monsieur Zunino : Il y a quand même l'adoption des prochains procès-verbaux non ?

Monsieur le Maire : On peut le faire après les questions non ?

Monsieur Zunino : Si vous voulez. Parce que j'avais une remarque sur une page mais bon ce n'est pas grave.

Monsieur le Maire : Oui bien vous ferez votre remarque après. Questions orales. Alors, c'est un peu à la Prévert.

Monsieur Vigouroux : Si vous permettez...

Monsieur le Maire : Non je ne permets pas. Vous écoutez.

Monsieur Vigouroux : C'est à nous de poser nos questions.

Monsieur le Maire : Ecoutez, je vais essayer de répondre aux questions que vous avez posées au dernier Conseil Municipal et où vous n'avez pas voulu entendre les réponses, parce que vous avez quitté le Conseil Municipal, alors laissez-moi faire le débat et répondre à vos questions, si vous voulez citer vos questions allez-y, si c'est ça.

Monsieur Vigouroux : Voilà.

Madame Bonnet : C'est ça. Voilà, ne vous excitez pas comme ça.

Monsieur le Maire : Posez-les.

Monsieur Vigouroux : Ne vous inquiétez pas je suis bien réveillé, vous devriez en prendre moins du café vous par contre parce que ça a l'air de ...

Monsieur le Maire : C'est vrai, mais mettez de la vitamine C dedans. Sucrez la vitamine C. Allez-y.

Monsieur Vigouroux : Construction de l'école élémentaire. Depuis le début du mandat, nous demandons régulièrement où en est la question de l'école élémentaire présentée comme le projet phare, mais à ce jour, moins de 10 mois avant la fin du mandat, ce projet est à l'arrêt. Nous n'avons aucune information sur les raisons de ce blocage, alors que 2,8 millions d'euros de l'un des emprunts consacré à cette opération a été encaissé par la commune en 2024. Nous posons donc une énième fois la question, quand va démarrer la construction de l'école ?

Monsieur le Maire : Bien. D'abord, ce projet, et vous le savez, n'a jamais été à l'arrêt. J'avoue que la procédure a été longue, et est encore longue. Pour rappel, si vous écoutez un peu les informations et les maires des autres communes, il y a un ras le bol de la lenteur de l'administration qui est schizophrénique, c'est-à-dire que vous avez l'Etat qui demande, vous avez un service qui vous dit de faire ceci, et un service de l'autre côté qui vous l'interdit. Bref, on passe beaucoup de temps en réunion. Ce projet avance bien. Mais il a mis du temps, comme tous les grands projets de toutes les communes, je vous l'ai déjà dit. Le terrain a été acheté par l'EPF, établissement public foncier. Un marché global de performance énergétique pour ce groupe scolaire a été lancé. Il nous a permis de retenir un groupe qui est le groupe FAYAT. Nous avons donc continué à travailler le projet avec eux. Nous avons reçu entre temps des préconisations pour les fouilles archéologiques. Pour plusieurs millions d'euros. La commune n'avait pas les moyens et nous avons donc trouvé avec la DRAC, et le lauréat une solution de pieux et d'encapsulage permettant de protéger les sols et d'éviter les fouilles pour la partie école. Il a fallu également travailler avec enedis pour le dévoiement de la ligne à haute tension. Et avec le canal de Provence pour les canalisations d'eaux qui se trouvaient sous le projet. Nous avons aussi travaillé avec la Préfecture, la police de l'eau, pour la gestion des eaux de pluies, afin de trouver afin de trouver une solution de rétention. Puis de trouver l'ensemble des financements. Ce n'est pas rien. Tout cela a pris énormément de temps. Mais le projet est à terme.

Aujourd'hui, le permis de construire a été déposé, il est en cours d'instruction et nous ne sommes pas seuls à donner notre avis pour un permis de construire de cette taille là, mais nous attendons les autres parties étatiques pour le délivrer.

Les travaux vont donc être lancés a priori en septembre et au plus tard en décembre, mais, parce qu'il y a toujours un mais. Ça dépendra des recours. Si vous faites un recours comme vous l'avez fait pour les logements, ou que vous envoyez d'autres personnes faire les recours, alors le groupe scolaire sera évidemment bloqué. Je sais que vous allez me dire que ce n'est pas vrai, sauf que votre recours gracieux était identique à la virgule près, à celui du collectif des riverains. Je peux l'amener ici lors du prochain conseil municipal, mais la coïncidence ne peut pas exister à un tel niveau.

Donc oui ce projet de logement a été bloqué pour des raisons politiques. Et peut-être que vous en ferez de même pour l'école au détriment des enfants et des simianais. Car cette école nous en avons vraiment besoin.

Concernant les financements, là encore je soulève un peu d'amateurisme de votre part. Vous pensez que lorsque l'on fait un projet on ne dépense aucun euro avant la première pierre ?

Déjà il faut acheter les terrains à ma connaissance ; enfin cela c'est peut-être quelque chose qui vous a échappé.

Ensuite : Il faut les bureaux d'études : Samop qui a préparé le projet, 80 000€

Encore : les études de sols, études environnementales, dossier cas par cas, étude de circulation, géomètre, altimétrie... 150 000€

Puis nous avons sélectionné le candidat lauréat. Les perdants ont été indemnisés conformément à la loi sur plus de 200 000€

Puis le travail a enfin commencé avec le groupement.

Il y a plusieurs phases APS, APD, PC ... et à chaque phase validée, le candidat est rémunéré pour l'avancement du projet.

Aujourd'hui nous avons versé près de un million d'euros pour le projet. Un million. Donc effectivement c'est près de trois millions d'euros au total déjà dépensé avec l'achat du terrain.

Et pour ne pas utiliser la trésorerie de la commune qui sert à d'autres projets, nous avons utilisé une partie du prêt consacrée au groupe scolaire. Nous sommes donc en totale adéquation avec notre engagement sur ce projet. Je vous rappelle que le groupe scolaire c'est 15 millions d'euros financé par à 7 millions d'euros d'emprunt, 5 millions par le département, 2,4 millions par la Métropole, et 600 000€ par l'Etat. Dire qu'il n'y a pas eu une seule dépense, et on a déjà mangé les emprunts, regardez un peu les postes. Deuxième question.

Monsieur Vigouroux : Je regarderai volontiers les factures que vous énoncez,

Monsieur le Maire : Vous avez demandé tous les papiers, la CADA etc, alors...

Monsieur Vigouroux : Ça m'étonnerait qu'il y en ait pour 2M8.

Monsieur le Maire : Vous êtes toujours étonnés. Toujours. Ce n'est pas un débat, mais vous êtes toujours étonnés.

Monsieur Vigouroux : La statue du rond-point. Nous avons deux questions au sujet de cette statue :

- Quelle est l'instance délibérative ou administrative qui en a autorisé l'implantation au milieu du rond-point d'entrée de ville ?

- Qui a financé le coût de la statue ?.

Monsieur le Maire : La question pour moi n'est pas très claire, je vous le dit tout de suite. Les aménagements sur le rond-point, comme tous les aménagements d'une manière générale aux abords des routes, sur les bas-côtés, sur les terres pleins ne nécessitent aucune autorisation administrative. L'entité qui décide des projets est le maître d'ouvrage en l'occurrence, la Mairie.

Dans ce cas précis, l'association d'archéologie méditerranéenne présidée par Monsieur Meï , fils de l'ancien député maire de Gardanne, nous a proposé d'offrir cette statue à la commune. Ils ont fait des fouilles sur Simiane Collongue il y a quelques années et ont découvert un certain nombre d'objets, qui montrent que notre commune est la plus vieille des Bouches du Rhône. Avec les fouilles complémentaires de l'archéologue André Muller, on a trouvé quand même de l'Epicardial, 6 600 av JC. Sachez, noble assemblée, que l'Epicardial, c'est le seul endroit de France où on en a trouvé. On en a trouvé dans les Balkans, dans le sud de l'Italie, et en Grèce.

J'ai rencontré dernièrement la DRAC qui devrait autoriser les nouvelles fouilles sur Simiane.

Alors je vais encore, puisque c'est un sujet qui vous dérange, j'ai lu votre réécriture de l'histoire sur votre site, j'en suis resté pantois. Mais pantois. Donc, je pense que je vais rappeler l'histoire de Simiane, parce qu'on ne réécrit pas l'histoire. Lorsque je vois que Simiane n'existait pas, avant ça appartenait à Bouc-Bel-Air et c'est Jean de Simiane qui a créé Simiane, j'ai trouvé ça magnifique. Deuxième réécriture parce que bon, ça ne tenait plus la route, deuxième réécriture j'ai appris que Pauline de Simiane était la femme de Jean de Simiane. C'est bien beau, mais vous tapez n'importe où en généalogie sur la famille de Simiane, ça n'a jamais été le cas, elle n'est même pas de Simiane.

Monsieur Vigouroux : Je ne sais même pas de quoi vous parlez ?

Madame Bonnet : De quoi vous parlez là ?

Monsieur le Maire : Je parle simplement de ce que vous avez écrit sur votre site.

Monsieur Vigouroux : On n'a rien écrit de tout ça.

Monsieur le Maire : Vous savez, votre site de Collongue à Simiane, vous ne le connaissez pas ? Et bien je vous conseille d'éviter de le lire. Si vous ne connaissez pas votre site, évitez de le lire.

Pour diriger un village, il faut l'aimer. Et pour l'aimer il faut bien le connaître. Alors ne vous en déplaise, c'est avec passion que nous avons épluché l'histoire de notre village. Et que nous avons accepté de l'association d'archéologie méditerranéenne ce don, et voilà.

A Tâtons. Madame Bonnet ? Evitez de faire des onomatopées parce que là on ne comprend pas trop.

Madame Bonnet : Madame, Bonnet, alors ça y est ça commence,

Monsieur le Maire : Alors, déjà vous n'avez pas la parole alors vous vous taisez, arrêtez d'interrompre et de parler lorsque le Maire parle.

Madame Bonnet : Vous n'avez pas à m'interpeller. Vous ne parlez pas de moi.

Monsieur le Maire : Suspension de séance.

Suspension de séance à 14h20

Monsieur le Maire : Il est 14h24, reprise de la séance, j'espère que vous êtes calmé.

A Tâtons, votre question.

Monsieur Vigouroux : Suite à notre interrogation au sujet de la solvabilité de l'école « à Tâtons », le 28 mars vous nous avez informés qu'en date du 11 mars 2025, la dette de cette école envers notre commune s'élevait à 27 000€.

Cette dette a-t-elle été honorée ?

Monsieur le Maire : Alors, non la dette n'a pas été honorée. Non l'école A Tâtons n'a pas tenu ses engagements. Nous avons essayé de tout faire pour les aider. Non pas pour aider l'entité A Tâtons, mais pour permettre aux enfants scolarisés dans cette école de pouvoir continuer leur apprentissage au sein de l'établissement et éviter de les perturber par un changement.

Malheureusement, je pense que nous sommes arrivés au bout du bout. Les dettes de la structure s'accumulent. L'école a perdu des enfants, ce qui ne leurs permettra pas de s'en sortir, à mon avis.

Il est temps d'arrêter l'hémorragie. Nous ne renouvelerons pas le bail avec A Tâtons. Pour autant et malgré les dettes, nous laissons les enfants finir leur année scolaire car eux n'y sont pour rien. Question suivante ?

Monsieur Vigouroux : Nous réitérons notre demande de production du tableau de l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient certains élus au Conseil Municipal. Document à produire conformément à l'article L31 23-24-1-1 du CGCT.

Monsieur le Maire : Et voilà. Question suivante ? Non mais, je vous le fournirai assez vite. C'est pour Gilbert. Question suivante ?

Monsieur Vigouroux : Une petite question...

Monsieur le Maire : Je suis désolé, suspension de séance.

Séance suspendue à 14h28

Monsieur le Maire : Bien, les autres questions on les verra au fur à mesure des points quand ils seront évoqués en amont. Je vous propose de voter pour les procès-verbaux des derniers conseils municipaux. Monsieur Zunino ?

Monsieur ZUNINO : J'avais déjà 2 questions que j'avais posé au conseil municipal du 23 mai. Enfin 3 questions mais une qui va être supprimée du fait de la délibération qui a été supprimé à ce conseil municipal. J'avais quand même 2 questions

Monsieur le Maire : Oui qui seront évoquées, je l'ai dit, lorsqu'on va voir la 2ème question, c'était...sur le point 3.1

Monsieur ZUNINO : Oui, et sur le point 2.1 aussi

Monsieur le Maire : le point 2.1 ?

Monsieur ZUNINO : Oui, j'avais une question sur le point 2.1, j'avais une question sur le point 3.1

Monsieur le Maire : Oui et (comprend pas : 1sec)

Monsieur ZUNINO : une question sur le point 3.4 qui est supprimée bien sûr, on n'a pas besoin de poser cette question

Monsieur le Maire : Oui, quand on fera le 2.1, on fera le 2.1

Monsieur ZUNINO : Quand on fera le 2.1 ? D'accord ok

Monsieur le Maire : D'autre remarque sur le conseil..oui ?

Monsieur VIGOUROUX : Oui, on avait demandé à avoir les enregistrements numériques des...

Monsieur le Maire : Oui ?

Monsieur VIGOUROUX : des procès verbaux

Monsieur le Maire : j'ai donné mon accord

Monsieur VIGOUROUX : Oui vous avez donné votre accord mais on ne les a pas

Monsieur le Maire : et dans ce cas là vous allez à.. il y a un endroit qui est magnifique qui s'appelle Cultura ou autre, vous achetez une clé

Monsieur VIGOUROUX : Ah mais des clés j'en ai, j'en ai donné même l'autre fois

Madame VALOIS : Monsieur VIGOUROUX je me suis renseignée justement, et le service communication m'a indiqué qu'ils attendaient je crois votre mail c'est ça ? Voilà je ne dis pas de sottises et qu'ils ne l'avaient pas reçu

Monsieur VIGOUROUX : Attendez vous...

Madame VALOIS : donc libre à vous de communiquer avec le service communication pour obtenir l'audio. Je crois qu'il y a une mésentente entre la com et vous-même.

Monsieur VIGOUROUX : non, l'accord il m'a été donné et vous m'avez confirmé qu'il n'y avait pas de soucis et qu'on les recevrait

Madame VALOIS : Tout à fait, il fallait que vous preniez attache avec ce service communication, ils attendaient votre mail

Monsieur VIGOUROUX : C'est pas..ça m'a pas été dit quoi, désolé, c'est pas ce qui a été dit

Dominique VALOIS : Ils m'ont dit qu'ils vous l'avaient dit, merci

Monsieur VIGOUROUX : Non parce que j'ai demandé, on m'a renvoyé..on m'a renvoyé justement au conseil municipal. Voilà, sinon j'ai d'autre remarque à formuler sur ces PV. Lors de la séance du 28 mars, nous avons formulé des remarques sur le PV du 28 février, nous demandons que ces remarques soient intégrées dans ce PV puisque c'est à ce PV qu'elles ont été formulées.

Les modifications demandées ont été apportées

Sur le PV du 4 avril, en page 4 de ce PV l'adjointe aux finances affirme que nos questions sur le compte administratif et le budget ne respectaient pas le règlement intérieur. Ce qui est totalement faux, car les questions relatives au CA et BP ont été envoyées le 31 mars à 8h du matin pour un CM se tenant le 4 avril et concernaient les points inscrits à l'ordre du jour, notamment le CA et le BP. Nous considérons par conséquent que l'absence de réponse à nos questions met une nouvelle fois en évidence votre volonté d'opacité sur les comptes de la commune. Quant à l'erreur que vous évoquez, je tiens à rappeler, qu'il s'agissait d'une erreur de votre part, que la trésorerie a corrigé. Moi je pensais de mon côté que c'est vous qui aviez raison. Voilà, faisons le clair là-dessus. Merci

Madame VALOIS : Vous pouvez me faire passer vos...

Monsieur VIGOUROUX : Oui, je vous les transmets

Madame VALOIS : Merci.

Monsieur le Maire : bien. Oui Monsieur ZUNINO

Monsieur ZUNINO : Oui, à la page 9 il y a apparemment le nom de l'établissement EPF qui a été erroné et marqué « Etablissement français de France » alors que c'est « Etablissement public foncier »

Monsieur le Maire : Public foncier oui.

Madame VALOIS : C'est ce qui avait été dit lors du conseil. Donc on a retranscrit exactement la même chose. Voilà.

Monsieur ZUNINO : Vous pouvez rectifier parce que bon « Etablissement français de France » ça ne veut rien dire.

Monsieur le Maire : Tout à fait

Dominique VALOIS : Tout à fait, c'est ce qui a été mis.

Approbation des procès-verbaux du 28 mars et du 04 avril 2025 :

Pour : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1.1 OBJET : APPROBATION DE LA CESSION GRATUITE D'UN TRACTEUR MUNICIPAL A LA SOCIETE DE CHASSE

Monsieur le Maire : La société de chasse nous a fait part de son intérêt pour l'acquisition de l'ancien tracteur municipal afin d'entretenir les forêts communales, afin de prévenir les risques incendies. La commune envisage de céder à titre gratuit l'ancien tracteur municipal immatriculé 787 4ZR 13 accompagné de son bras épareuse et de son rotovator à la société de chasse communale. Cette action permettra de diminuer les frais d'entretien, d'assurance, liées à ce véhicule, dont la vétusté entraîne les dépenses importantes. Est-ce qu'il y a des remarques ?

Pour : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1.2 OBJET : DENOMINATION DE LA REMISE DU DOMAINE DES MARRES « ALAIN CAYOL »

Monsieur le Maire : Suite au décès de monsieur Alain Cayol élu à Simiane Collongue de 83 à 92, il était également président de l'association charge de faire perdurer les traditions provençales et avec son énergie et son amour de la culture provençale il savait fédérer toute les bonnes volontés. A ce titre, la municipalité souhaite honorer sa mémoire. Vous avez la parole.

Madame Bonnet : Très bien merci. Alors, donner le nom d'une personne qui a été particulièrement impliqué dans l'organisation de la Saint-Eloi est une belle initiative. Monsieur CAYOL a fait partie de ces personnes en tant que président de l'association Saint-Eloi pendant quelques années en effet mais l'action d'une autre personne avait retenu notre attention et nous souhaitons vous en faire part et vous la présenter. Il s'agit d'un Simianais, qui est malheureusement décédé il y a 5 ans. Il a marqué de son empreinte la vie culturelle de Simiane-Collongue, car profondément attaché à notre village, il s'est engagé activement dans l'organisation et la célébration de la fête de la Saint-Eloi durant des décennies. Son rôle d'acteur, de transmetteur et de passionné des traditions provençales a contribué à la pérennité et au rayonnement de ces fêtes emblématiques de notre village dont il fût un des piliers. D'ailleurs, une charrette conçue par son père Justin, et qu'il conduisait durant ces fêtes, continue de défiler chaque année. Témoin vivant de son engagement et de sa contribution et de son attachement à la culture provençal du village. Il était également un homme de mémoire, de savoir et de transmission, parlant parfaitement le patois provençal. Ayant une connaissance

érudite et fine de Simiane, ce qui était très apprécié. Il a profondément nourri la vie associative et culturelle de Simiane. Issu d'une famille très ancienne de Simiane-Collongue, le fils de Nenette et Justin qui habitait dans une maison située au cœur du village de Simiane, à l'endroit aujourd'hui occupé par une épicerie bio et des logements. Cette personne, afin d'honorer sa mémoire et de reconnaître son apport essentiel à la commune, nous vous proposons de dénommer la remise située sur le Domaine des Marres qui abrite aujourd'hui sa charrette, en « Remise Robert Chapel ». Cette dénomination permettrait à la fois de lui rendre un hommage légitime et attendu, de valoriser son héritage et de préserver la mémoire d'une figure marquante du patrimoine local et de la fête de la Saint Eloi. Mais, au fond, qu'avez-vous à faire de cette proposition puisque vous avez inauguré la remise avant les votes, une telle manière de faire, c'est se moquer ouvertement des élus du conseil municipal et donc par extension, des citoyens qui les ont élus.

Monsieur le Maire : Bien, alors, Monsieur CHAPEL, c'est peut-être un manque de chance pour vous, je connaissais les 2 frères. Alors ils sont, ils viennent des Hautes-Alpes je crois, ils ne sont pas nés à Simiane. Et, quand on parle de Saint Eloi, on pense à Monsieur Yves Decome, on pense à Monsieur CAYOL ou Monsieur NEGREL. Mais, Monsieur CHAPEL, frère, ce dernier, celui que vous avez cité, oui président de la chasse, n'est pas au niveau de la Saint Eloi

Madame Bonnet : Il a été 25 ans effectivement président de la chasse

Monsieur le Maire : Il a été président...

Madame Bonnet : Mais au niveau de la Saint Eloi il a été très impliqué

Monsieur le Maire : Peut-être très impliqué mais de mémoire d'ancien de S

simiane ce n'est pas ce qui en ressort énormément mais bon

Madame Bonnet : beh peut-être mais vous n'y étiez peut-être pas

Monsieur le Maire : Oui et bien vous me dites peut-être, moi je prends quelqu'un... Alors la remise de la charrette on a hésité entre Yves Decome et Monsieur CAYOL

Madame Bonnet : ça aurait été bien qu'on puisse débattre, comme ça on aurait proposé. Vous avez fait ça avant le vote, c'est quand même assez regrettable

Monsieur le Maire : Oui, tout à fait.

Pour : 21

Abstention : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

1.3 OBJET : DENOMINATION DU ROND POINT D'ENTREE DE VILLE « ROI NANN »

Monsieur le Maire : Alors, suite à l'inauguration du rond-point de l'entrée de ville, et de sa statue, nous souhaitons dénommer ce lieu en la mémoire du Roi Nann, ou Nannus pour les Grecs, Roi des Ségobriges. Vers 600 avant Jésus Christ, dont la capitale était Ségobriga, sur la commune. Le Roi Nann, je préfère rappeler pour l'histoire, donnant en dot pour le mariage de sa fille les terres de Massalia, qui s'appelait plutôt Lacydon à l'époque, ou Phocéén. D'où le choix de la municipalité de nommer ce rond-point en son honneur, compte tenu du don de la société archéologique méditerranéenne. Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame Bonnet : Oui

Monsieur le Maire : Oui allez-y

Madame Bonnet : Donc l'implantation de la statue du Roi Nann au centre du rond-point a donné lieu à de multiples controverses et commentaires.

Monsieur le Maire : Oui

Madame Bonnet : En particulier sur la page facebook du village de Simiane Collongue de la mairie, par exemple Monsieur Fabrice DENISE, directeur du musée d'Histoire de Marseille a contesté les affirmations historiques concernant Simiane

Monsieur le Maire : Archéologique

Madame 1 : Mais...pardon

Monsieur le Maire : Archéologique, je tiens à dire.

Madame 1 : Mais...laissez-moi finir merci.

Monsieur le Maire : d'archéologie !

Madame Bonnet : Mais ces commentaires ont mystérieusement disparu en moins de 24h. Bien sûr il est rare de faire l'unanimité pour donner la parole. Mais donner la parole aux Simianais sur le choix de la décoration du rond-point aurait certainement limité les polémiques et légitimé aussi le choix. Ne refaites pas la même erreur, il n'est pas trop tard pour consulter les Simianais pour le choix du nom de ce rond-point.

Monsieur le Maire : Voilà, très bien. Mais par contre vous parlez du Roi Nann alors que vous ne savez même pas ce que c'est un ségobrige ou un sallien. Forcément ça limite un peu la discussion. Ou alors on aurait pu l'appeler aussi Chapel

Madame Bonnet : Je ... Monsieur, vous ne pouvez pas supputer de ce que je sais ou pas, donc taisez-vous vous ne pouvez pas supputer de ce que je sais ou pas

Madame Valois : Non vous ne dites pas « taisez-vous » à Monsieur le Maire, c'est intolérable.

Madame Bonnet : Quelqu'un qui dit que je ne sais, je suis désolé, vous ne dites pas des choses erronées, voilà. Merci.

Monsieur le Maire : quelles choses erronées ? quelles choses erronées ? Vous voulez qu'on parle d'histoire ?

Madame Bonnet : Me concernant, me concernant ne dites pas des choses erronées. Voilà Monsieur.

Monsieur le Maire : ah bon ? vous concernant ? C'est vrai que vous êtes le centre de Simiane

Madame Bonnet : Ecoutez, vous en faite une question prioritaire au conseil municipal, donc cessez.

Monsieur le Maire : Qui est contre ? contre ?

Madame Bonnet : Ah non ce n'est pas fini

Monsieur Vigouroux : Je voulais juste...

Monsieur le Maire : Allez-y

Monsieur Vigouroux : Vous ne craignez pas qu'on le baptise, rebaptise, ce qui est déjà un peu le cas d'ailleurs, le rond-point du roi des ânes.

Madame Bonnet : Roi des ânes

Monsieur VIGOUROUX : Et qu'on le trouve sur le panneau d'entrée de Simiane Collongue, voilà.

Madame Bonnet : ça fait très bien

Monsieur Vigouroux : Comme ce sont déjà des gens qui ont déjà trouvé ce nom

Madame Bonnet : Oh, ça fait chouette

Monsieur le Maire : Est-ce que vous pouvez, pour l'enregistrement, répéter que ce sont les ânes qui ont trouvé ce nom ? Non c'est pour le donner de suite au directeur de la DRAC voilà. Ça va lui faire plaisir

Monsieur Vigouroux : Ne vous inquiétez pas, l'âne, contrairement à ce qu'on pense, est un animal extrêmement intelligent

Madame Bonnet : très intelligent oui

Monsieur le Maire : D'accord.

Monsieur Vigouroux : Beaucoup plus que le cheval

Madame Bonnet : ah oui

Monsieur Vigouroux : Vous qui avez l'air de préférer le cheval, voilà

Monsieur le Maire : Oui et alors ? Et alors ? Je ne vais pas pouffer de rire mais il doit y avoir un jeu de mot que personne n'a compris ?

Monsieur Vigouroux : Vous n'avez pas compris ? Pas de soucis.

Madame Bonnet : Vous n'avez pas compris ?

Monsieur le Maire : Ah ! Oui, je vois, là elle est bonne

Madame Bonnet : Ah merci

Monsieur le Maire : Bien. Merci pour le Roi Nann

Pour : 21

Contre : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

2.1 OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2025

Monsieur le Maire : Donc, l'attribution, dans le cadre de l'exercice 2025, une subvention aux associations pour un montant de 90 100€. Je rappelle, que l'attribution de la subvention, peut nécessiter la signature d'une convention selon l'importance de son montant, si le montant de la subvention sollicité additionné au montant estimé des avantages en nature est supérieur au seuil de 23 000€. L'attribution de cette subvention sera soumise à la signature d'une convention fixant l'objet et le montant des conditions d'utilisation de la subvention attribuées. Monsieur ZUNINO vous aviez une question

Monsieur Zunino : Oui, merci monsieur le Maire. Je voulais savoir comment était calculé les aides en nature, notamment le prêt de salle et surtout le terrain de football.

Monsieur le Maire : Très bien. Ce sont nos services qui ont défini le mode de calcul, validé par la Trésorerie. Il s'agit évidemment d'estimation. Le calcul est complexe et prend en compte :

- L'amortissement du bien, si celui-ci n'est pas encore amorti. Les charges de fluide des locaux, électricité eaux etc...
- La rémunération des personnels, des gardiens, des agents d'entretiens, au prorata des heures effectuées sur le site.

Ce qui nous permet d'obtenir un coût annuel par salle. Ensuite, on divise ce coût par le total d'heures réelles d'utilisation, ce qui nous donne un tarif horaire par salle, que l'on multiplie par le nombre d'heures d'utilisation pour chaque association.

Le calcul n'est pas forcément exact à 100%, puisque les coûts des fluides peuvent varier. Le nombre d'heures d'exploitation par site peut être modifié. Ou encore des associations peuvent annuler des créneaux horaires, ou en demander des supplémentaires. Ils peuvent aussi demander des salles exceptionnellement pour des spectacles de fin d'année, ou des compétitions supplémentaires en fonction de leur résultat.

C'est pour cette raison qu'on parle d'estimation d'avantages en nature.

Et c'est aussi, pour cette raison, qu'un bâtiment neuf comme le stade de foot, n'est pas encore amorti avec l'usage exclusif par le club et un montant estimé d'avantage en nature très haut. Mais là encore, je fais entièrement confiance à mes services et à ceux de la Trésorerie. Monsieur Vigouroux ?

Monsieur Vigouroux : Oui, au moment du vote du budget, la ligne budgétaire qui était attribué aux subventions était de 160 000€

Monsieur le Maire : Oui

Monsieur Vigouroux : donc là il n'y a plus que 90 100€

Monsieur le Maire : Oui, je vous l'ai déjà expliqué quand on a parlé de ceci mais je peux vous rappeler ce que j'ai déjà dit.

Monsieur Vigouroux : Oui mais

Monsieur le Maire : Pour vous ce n'est pas clair

Monsieur Vigouroux : Non

Monsieur le Maire : Si vous avez, par exemple, une association qui monte en championnat de France, championnat d'Europe, je vous rappelle quand même qu'on a eu même la coupe de France et le championnat du monde. Forcément, ça va augmenter le nombre d'heures pour les entraînements, pour les galas etc. Donc, il y a et il peut y avoir des associations en cours. Donc nous avons une estimation qui est assez pointue sur l'année et rien n'empêche au cours de l'année de donner des attributions exceptionnelles ou des modifications suivant les résultats des associations, ou faire des dons à des associations comme une association de personne handicapées ou autre qui sont dans le besoin. On peut très bien le faire en cours d'année. C'est pour ça que nous avons une enveloppe qui ne doit pas être consommée à 100%. Comme chaque année, voilà.

Monsieur VIGOUROUX : Si ce n'est... on a voté il y a 2 conseils à peu près une subvention municipale pour la ligue de protection des oiseaux à hauteur de 7000€, là qui n'apparaît pas. Et puis il y a des associations effectivement qui bénéficient de locaux qui ne sont pas répertoriés dans le montant des avantages en nature. Je pense à l'AORA par exemple qui utilise la maison des associations. Et 3^{ème} point, les sièges sociaux des associations des conventions ne correspondent pas à la vérité. L'USSB son siège social est aux Terres Blanches. L'ASBBA son siège social est au stade Montaury.

Monsieur le Maire : Je demande à l'administration de vérifier et de rectifier si besoin.

Pour : 21

Abstentions : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

2.2 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE « L'AIDE AUX ACQUISITIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES »

Monsieur le Maire : La commune de Simiane-Collongue souhaite faire l'acquisition d'un immeuble situé 5 rue Roger Guigon, cadastré section AA n°57 d'une surface totale de 85 m² appartenant à l'établissement public foncier. Ce bien consiste en 1 maison de ville en R+2 comprenant un local commercial au rez-de-chaussée d'une superficie de 60m², un appartement de 65m² au 1^{er} étage et un appartement de 55m² au 2^{ème} étage. La collectivité étant déficitaire en logements locatifs sociaux, l'acquisition de ce bien auprès de l'établissement public foncier PACA, participera à terme à la réalisation des objectifs de production de logement sociaux qui nous sont assignés. Est-ce qu'il y a des questions.

Madame Bonnet : Oui

Monsieur le Maire : Oui ?

Madame Bonnet : Alors, compte tenu de la vétusté de l'immeuble du 5 rue Guigon, il ne pourra pas accueillir des logements sociaux sans importants travaux de rénovation dont nous n'avons

connaissance ni de la teneur ni du coût. Le contrat de mixité social de notre commune prévoyait la création de 63 logements locatifs sociaux sur la période 2017-2019 intégrant huit logements dans l'ancienne mairie à réaliser après le déménagement de la police municipale. Cet immeuble au 10 de la rue Guigon qui fait face à l'achat envisagé n'a fait objet d'aucune rénovation et est laissé à l'abandon dans un état de délabrement avancé. Donc, avant d'engager de l'argent public dans un nouvel achat immobilier nécessitant d'importants coûts de rénovations non-chiffré. Il est préférable d'élargir le parc de logements sociaux de la commune dans des biens qui en sont déjà sa propriété.

Monsieur le Maire : Bien, alors nous avons essayé de conventionner ce bâtiment, pour en faire des logements sociaux, c'était Famille & Provence de mémoire qui nous a demandé en bail emphytéotique plus 300 000€. Donc en fait ils nous demandaient de mettre à disposition le bâtiment et de payer la valeur du bâtiment. Forcément j'ai refusé. Donc actuellement ceci est bien en cours depuis 10 ans nous faisons, nous avons une politique où nous faisons l'acquisition de ces bâtiments pour faire des logements sociaux. Il est évident que je ne vais pas demander au vendeur « ne le vendez pas, attendez 3, 4 ans, 5 ans que je finisse ce bâtiment pour vous l'acheter » donc nous sommes obligés de l'acheter, donc l'établissement public foncier est porteur de ce bâtiment pour la commune et quand nous aurons des subventions, de l'argent, on va le réhabiliter pour en faire des logements sociaux. Quand un bien se vend, on ne peut pas stopper une vente indéfiniment pour essayer d'abord de l'acquérir. C'est pour ça qu'on passe par l'Etablissement public foncier. Est-ce qu'il y a d'autre question ? Qui est contre ? Abstention ? Vous vous absteniez parce que vous n'aimez pas les logements sociaux ?

Pour : 21

Abstention : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

2.3 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA PRESERVATION ET A LA VALORISATION FONCIERE EN ZONE NATURELLE OU AGRICOLE

Monsieur le Maire : Sur la politique au niveau de l'équipe Municipale. Nous faisons l'acquisition des parcelles boisées ou agricoles via la SAFER afin soit de mettre les agriculteurs et les remettre en agriculture, ces parcelles-là, via le PAT principalement, ou qu'il y ait une continuité dans les zones boisées entre le domaine communal et le privé. Le privé, si du bois se vend limitrophe au domaine communal, nous en faisons l'acquisition afin de pouvoir faire l'entretien de cette forêt qui, si nous la laissons comme ça, un jour ou l'autre, va brûler. Donc, la commune, dans ce cas-là, souhaite acquérir deux parcelles boisées auprès de la SAFER dont la superficie totale est de 1 hectare 59 et trente, l'acquisition de ces terrains répond à une volonté, le prix de la parcelle est de 10 300 € hors taxe, prestation de service due à la SAFER 824 €, frais de notaires estimés à 1600 €. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui ?

Monsieur Vigouroux : Oui, il n'y avait aucune référence cadastrale pour ces parcelles. Donc je ne sais pas si vous savez où elles sont pour une fois mais...

Monsieur le Maire : C'est la parcelle 132.107D0006. C'est tout ce que nous avons. C'est une virgule que nous avons dans le domaine Jas du Clapier qui appartient à un particulier qui est à l'abandon.

Monsieur Zunino : Oui mais ce n'est pas le numéro de parcelle que vous avez noté sur la délibération, c'est pour ça qu'on les trouvait pas.

Monsieur le Maire : Dans ce cas-là, c'est une erreur de l'administration. Vous avez raison, je viens de me tourner on me dit que oui. Ah non c'est marqué. Au temps pour moi, c'est marqué.

Madame Bonnet : Où ça ?

Monsieur le Maire : Bien, est-ce qu'il y a ...

Madame Bonnet : On n'a pas trouvé.

Monsieur le Maire : Vous l'avez ce document ?

Monsieur Vigouroux : Non, j'ai demandé mais on ne l'a pas.

Madame Bonnet : On ne l'a pas du tout.

Monsieur Vigouroux : Dans la note de synthèse il n'y avait rien du tout.

Monsieur le Maire : Alors dans la délibération que vous avez, considérant l'acquisition D0006 et D 0007.

Monsieur Zunino : Sur le cadastre il n'y est pas.

Monsieur le Maire : Et là c'est marqué D006, et là D007, donc c'est bien ces deux parcelles. C'est bien marqué. Qui est contre ?

Monsieur Vigouroux : Ce sont celles du 2.3 ça ? Ca ce sont les parcelles du 2.3 ?

Monsieur le Maire : Ah oui oui.

Madame Bonnet : Le suivant.

Monsieur Vigouroux : Du 3.3 ça.

Monsieur le Maire : On en est au 2.3 ? C'est bien ça ?

Madame Barresi : Ce sont exactement les mêmes parcelles. Sur le 2.3 c'est la parcelle D006 D007 mais c'est la demande de subvention, et sur la délibération dont vous parlez, c'est l'achat du terrain. Donc c'est exactement les mêmes parcelles.

Monsieur Vigouroux : Il n'y a pas une erreur sur le cadastre ?

Madame Barresi : Non, il n'y a pas d'erreur, simplement, elles sont difficiles à trouver et elles sont difficiles à notifier sur un plan.

Monsieur le Maire : C'est près d'un lieu dans le domaine Jas du Clapier.

Madame Barresi : C'est le lieudit Jas du Clapier

Monsieur Zunino : Madame Barresi vous avez encore cité la parcelle D006 alors que vous avez une délibération avec la D0006.

Madame Barresi : Excusez-moi Monsieur Zunino J'ai oublié un zéro je vais le répéter. D 0006 et la D0007.

Pour : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2.4 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'AIDE AUX EQUIPEMENTS POUR LA SECURITE PUBLIQUE – 2025

Monsieur le Maire : Dans le cadre de la mise en place de caméras de surveillance, la commune décide de solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 60%. La commune souhaite développer la fibre et l'apporter dans les lieux suivants, je parle de fibre noire. Pour le développement des caméras de surveillance, le domaine Jean Le Maître. Estimation : 47 752 hors taxe. Futur école, dont la construction va débuter : 33 319, l'entrée et la sortie de l'ARD6 : 7 833, et compléter l'installation du domaine des marres, et le centre aéré des Marres pour 1240 €. Est-ce qu'il y a des questions ?

Pour 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2.5 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE « L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA PROVENCE NUMERIQUE ET DES TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS 2025 »

Monsieur le Maire : La commune de Simiane Collongue compte un groupe scolaire primaire. En prenant l'école maternelle Edouard Labeille avec un effectif de 198 enfants ainsi que l'école élémentaire Marius Roussel avec un effectif de 406 enfants. La commune souhaite équiper les salles de classes de l'école élémentaire Marius Roussel avec trois écrans numériques interactifs et trois ordinateurs. Pour l'apprentissage des savoirs fondamentaux. En tout, la subvention demandée à hauteur de 60%, 5 760 €, virgule 07 je vous les passe, hors taxes, est-ce qu'il y a des questions ?

Pour : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire : 3.1, il y avait deux questions. Une question de Collongue à Simiane et une question de Monsieur Zunino. Je vous laisse poser la question ou je la lis?

Monsieur Vigouroux : Je peux la poser, il n'y a pas de soucis.

Monsieur le Maire : Et bien posez-là.

Monsieur Vigouroux : On demandait si pouvez nous transmettre les dossiers des 3 candidats qui avaient été retenus à l'occasion de cet appel d'offres de décembre 2022 auquel nous n'avions pas été conviés. D'autant que je sache, on n'a même pas eu le dossier du promoteur qui a été retenu.

Monsieur le Maire : Monsieur Zunino ?

Monsieur Zunino : Oui merci Monsieur le Maire, concernant cette délibération, le coût de cette vente, vous la modifiez, pourquoi doit-elle être modifiée aujourd'hui ? La vente de cette parcelle avait été sur un appel d'offre en 2022 avec deux autres propositions pratiquement au prix de cette modification aujourd'hui, et c'est Provence Habitat qui avait remporté cet appel d'offre pour 5 500 000 €, et vous le rabaissez à 5 000 000 €, pourquoi n'avez-vous pas relancé l'appel d'offre ?

Monsieur le Maire : D'abord, il faut être précis dans les termes, parce que ces termes sont juridiques. Il ne s'agit en aucun cas d'un appel d'offre, mais d'un appel à candidature, ce qui n'est pas du tout la même chose au niveau juridique. Pour la cession d'un terrain appartenant à l'EPF (établissement public foncier), ces derniers ont fait un appel à candidature, donc ce n'est pas le cas d'un appel d'offre, et concernant l'appel à candidature, il n'y avait aucune obligation pour la mairie d'en lancer une, je le rappelle. Car rappelons que la commune peut vendre un terrain de son patrimoine privé de gré à gré et au candidat qu'elle souhaite à condition de respecter deux règles :

- ne pas vendre en dessous de l'estimation des Domaines
- et délibérer favorablement cette vente en conseil municipal.

Donc l'appel à candidature était une volonté de notre majorité pour une transparence, et pour rechercher le meilleur projet pour la commune.

Le candidat a été retenu par l'EPF, et l'EPF avait eu connaissance d'une prescription de fouilles archéologiques par la DRAC mais ne l'a pas intégré dans le cahier des charges, par erreur. Cela a créé un vice de forme puisqu'on avait connaissance d'un élément important et impactant et que l'on n'a pas informé les candidats au moment de l'achat.

Pour ne pas freiner l'avancement du projet qui, on vient d'en parler, est long, la commune avait indiqué qu'elle prenait à sa charge les fouilles archéologiques.

Entre temps, la DRAC a rédigé un cahier des charges des fouilles, c'est Monsieur Bizot, qui est parti à la retraite, et des devis ont été demandés. L'estimation reçue est d'environ un million d'euros pour le terrain. Un million en plus. Sur la seule partie des logements. Personne ne pensait à ces montants-là. En aucun cas arriver à de tels montants peut être supportable pour la commune. Nous avons saisi le promoteur.

Le promoteur a indiqué qu'il ne prendrait pas non plus les fouilles, étant donné qu'il achète un terrain exempt de fouilles. L'EPF ayant omis de nous informer, parce que nous n'étions pas au courant, avant son offre et avant la promesse de vente.

Nous avons consulté notaires et avocats sur cette situation un peu inédite, pour connaître leur positionnement et nous conseiller.

Si la commune ou l'EPF n'avait pas eu aucune connaissance des fouilles nous aurions pu, et je le dis au conditionnel, jouer la carte de la bonne foi, l'élément imprévisible. Mais malgré tout c'est un positionnement qui était discutable.

Dans notre situation, nous avons l'information puisque la DRAC avait envoyé un courrier à l'EPF qui n'a pas été pris en compte dans l'appel à candidature. Le promoteur est donc en position de force.

Nous pourrions nous engager dans une procédure contentieuse. Celle-ci prendrait du temps, coûterait de l'argent, avec en finalité peu de chance pour la commune d'avoir gain de cause. Nous serions à fortiori condamnés.

Rompre la promesse de vente est aujourd'hui quasiment impossible puisque nous sommes sous contrat avec le promoteur. Et relancer un appel à candidature, outre le temps, créerait là encore automatiquement un contentieux avec le promoteur qui demandera à être dédommagé par la justice pour le préjudice subi. On parle de 3 ans de travail sur ce projet, de 300 000€ déjà investis en architecte, études, géomètre, avocat, ... non seulement on devrait indemniser le promoteur mais en plus la justice pourrait confirmer la continuité du projet avec lui, en plus d'être condamnée, la commune devrait payer les fouilles. C'est donc une solution que nous avons écarté d'office, ainsi que les avocats.

Nos conseils nous ont donc indiqué qu'il y avait un vrai litige entre les parties, et qu'il était dans l'intérêt de la commune de le régler à l'amiable. C'est ainsi que nous avons entamé des discussions avec le promoteur et nous sommes parvenus à partager le coût estimé des fouilles de 490 000€ pour la commune et 490 000€ pour le promoteur. Sur quoi nous sommes tombés d'accord.

Ensuite, nos conseils nous ont proposé soit de signer un protocole d'accord transactionnel pour régler les 490 000€ au promoteur après la vente du terrain à 5,5M€ soit de diminuer directement le prix de vente de la même somme.

C'est ainsi qu'après consultation des notaires et des avocats, qu'il a été décidé de redélibérer avec une baisse du prix de vente. Solution la plus simple et la plus rapide, et qui met fin définitivement au litige et qui permet de débiter les fouilles sur ledit terrain.

Je comprends certaines volontés de ci et de là d'empêcher le projet ou à minima de le retarder.

Mais ce sont des simianais qui sont en attente de logements et qui se retrouvent coincés par la situation. Je rappelle qu'au niveau des fouilles, il y a une partie d'aide que pourrait recevoir le promoteur que ne peut pas recevoir la Mairie. Ca répond à vos questions ?

Monsieur Zunino : Oui en partie Monsieur le Maire, mais peut-être qu'un appel à candidature aurait peut-être pu résoudre ce problème malgré peut être la

Monsieur le Maire : On ne peut pas casser ce qui est en cours, c'est-à-dire qu'on aurait payé entièrement les fouilles. Là je fais économiser 400, pratiquement 500 000 € à la commune et au Conseil Municipal on est en train de me dire qu'il ne faut pas économiser 500 000 € de l'argent du contribuable, il faut les payer. C'est là où je ne comprends pas le...

Monsieur Zunino : Mais peut-être qu'il y aurait eu un autre promoteur qui aurait peut-être investi un peu plus d'argent et ça vous aurait permis de payer justement les indemnités de dommages et intérêts à Provence habitat ? Peut-être ?

Monsieur le Maire : Non ? On sera obligé de payer quoi qu'il arrive ?

Monsieur Zunino : Oui mais vous auriez pu avoir un promoteur à 6 000 000 d'euros, peut-être.

Monsieur le Maire : Mais ça n'empêcherait pas que j'aurais dû indemniser.

Monsieur Zunino : Le million bénéficiaire vous payez les indemnités à Provence Habitat c'était un autre qui faisait les logements sociaux ? C'est tout ?

Monsieur le Maire : Oui ?

Monsieur Vigouroux : Oui je reviens vous parlez beaucoup de l'EPF, mais quand je regarde le compte rendu du PV du 20 décembre 2022, vous parlez bien que c'est la commune propriétaire des parcelles qui a lancé un appel à candidature pour la réalisation d'un projet, et non pas uniquement sur la vente d'un terrain. Donc ça concerne le prix des logements, c'est d'ailleurs ce qu'il y avait également dans la note de synthèse à l'époque.

Monsieur le Maire : Donc vous nous dites que c'est l'EPF qui pilote le projet

Monsieur le Maire : Oui l'EPF, c'est eux qui ont fait l'assistance

Monsieur Vigouroux : Non non

Monsieur le Maire : Ne me dites pas non, c'est eux qui ont fait l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur Vigouroux : Je vous dis non parce que l'EPF nous a confirmé qu'ils n'étaient pas Maîtres d'ouvrage, qu'ils ne faisaient qu'assister la Mairie.

Monsieur le Maire : Assistance à la maîtrise d'ouvrage. Je vous invite à regarder la différence sur internet.

Monsieur Vigouroux : Justement, j'ai regardé, donc si vous étiez maître d'ouvrage en tant que commune, les oppositions auraient dû participer à cet appel à candidature. Ça n'a pas été le cas à l'époque.

Monsieur le Maire : Non.

Monsieur Vigouroux : Ok. C'est vous qui le dites. D'autre part. Si je peux terminer merci, il y avait une grille de quotation sur ces projets. Une note technique, une note financière, notamment sur le prix d'achat du terrain, etc. La-vous modifiez sensiblement le prix d'achat du terrain, parce qu'on perd 490 000 €, plus de 10% qui sont perdus. Ça veut dire que s'il y a d'autres promoteurs qui avaient proposé un prix, ou légèrement supérieur à 5 000 000 d'euros, ou à 5 000 000 d'euros, il redevient dans le coup, et que leur note peut changer dans ce cas-là ?

Monsieur le Maire : Vous oubliez les fouilles.

Monsieur Vigouroux : Je n'oublie pas les fouilles, je ne parle pas des fouilles? Les fouilles n'ont rien à voir.

Monsieur le Maire : A l'instant T, tous les promoteurs, il n'y avait pas de fouilles.

Monsieur Vigouroux : Et bien il n'y avait pas de fouilles, ça veut dire que peut-être ils peuvent s'engager

Monsieur le Maire : C'est-à-dire que vous me demandez de ne pas baisser le prix et que la commune fasse plus d'un million de fouilles.

Monsieur Vigouroux : Je ne dis rien.

Monsieur le Maire : Vous êtes très large avec l'argent du contribuable.

Monsieur Vigouroux : Non, moi non. Ça c'est vous.

Monsieur le Maire : Alors, applaudissez-moi ?

Monsieur Vigouroux : Vous racontez que vous avez dépensé 55 millions d'euros vous ne savez pas où vous les dépensez. Ça ce n'est pas pareil

Monsieur le Maire : Je ne comprends pas, je fais économiser 500 000 €, je ne comprends pas.

Je ne comprends pas, je fais économiser 500 000 € vous n'êtes pas d'accord. Vous voulez qu'on paye un million d'euros. Et vous me dites que l'argent du contribuable, non attendez... C'est illogique.

Monsieur Vigouroux : Ce que je veux dire par là c'est que les autres promoteurs peuvent se sentir lésés, et effectivement attaquer la commune en justice

Monsieur le Maire : Mais de quoi, il y a un million d'euros de fouilles que doit faire la commune.

Monsieur Vigouroux : Et alors ? Remettez les conditions pour que les promoteurs se positionnent. Tout simplement, voilà.

Monsieur le Maire : Qu'est-ce que vous racontez.

Monsieur Vigouroux : Mais quoi qu'est-ce que je raconte ?

Monsieur le Maire : D'accord. On tourne en rond là.

3.1 OBJET : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°112/2022 DU 22/12/2022 AUTORISANT LA VENTE D'UNE PARCELLE A DETACHER DES PARCELLES AL 37, 38 ET 39 SUR LE SECTEUR DES HAUTS DE GADIE D'UNE SUPERFICIE DE 19 599 M² AVEC PROVENANCE HABITAT – DELIBERATION AUTORISANT LA VENTE D'UNE PARCELLE A DETACHER DES PARCELLES AL 37, 38 ET 39 SUR LE SECTEUR DES HAUTS DE GADIE D'UNE SUPERFICIE DE 19 599 M² AVEC PROVENANCE HABITAT - MODIFICATION DU PRIX DE VENTE –

Monsieur Zunino : Monsieur le Maire, vous l'avez retiré du Conseil.

Monsieur le Maire : Oui, non mais j'explique pourquoi il est retiré. Tout simplement, c'est que nous avons pris le prix donné par les domaines, mais dans ce cas particulier il aurait fallu avoir l'estimation du domaine qui datait de moins de deux mois ou trois mois je ne sais plus. Ce que nous n'avons pas eu, nous l'avons demandé mais à l'instant T on ne nous l'a pas encore donné. Voilà. Donc on attend qu'on nous le donne.

Monsieur Vigouroux : Donc elle sera représentée ? Elle n'est pas supprimée ?

Monsieur le Maire : Elle sera représentée.

Pour : 21

Contre : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

3.2 OBJET : AQUISITION DE LA PARCELLE C 835

Monsieur le Maire : C'est toujours la même politique ou la commune se porte acquéreur de terrains situés en zone naturelle, et la plupart du temps d'ailleurs totalement délaissés par les propriétaires, là c'est une parcelle qui a une superficie de 114 646 m², cadastrées C 835. Le prix d'acquisition est fixé à 45 858 €. Est-ce qu'il y a des questions ?

Pour : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité

3.3 OBJET : PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION DE LA SAFER

Monsieur le Maire : Donc on est toujours dans la même démarche, ce sont les mêmes.

Madame Barresi : La première c'était une demande de subvention et là c'est la promesse d'achat.

Monsieur le Maire : Ah oui. Donc c'est le même objet mais ça aurait été bien de les coller les deux ensemble, comme ça...

Le montant d'acquisition se décompose de la façon suivante, pour un montant global de 11 124, prestation due à la SAFER, 824 €, la valeur du bien, 10 300, est-ce qu'il y a des questions?

Monsieur Vigouroux : Qu'est-ce qu'il faut mettre alors sur le cadastre ? Parce que si on met commune de Simiane Collongue ça ne sort pas.

Monsieur le Maire : Toujours la même, la D 006

Monsieur Vigouroux : Non mais sur Simiane Collongue ça ne sort pas. Vous avez précisé quelque chose tout à l'heure

Monsieur le Maire : Ecoutez, dans ce cas-là il faut qu'on change le cadastre parce que si la parcelle ne marche pas...

Monsieur Vigouroux : Ce n'est pas le cadastre, on vous l'a dit.

Madame Bonnet : Ca n'a rien à voir. Ce sont les références.

Madame Barresi : Ca s'appelle le lieu-dit Jas du Clapier, mais ce n'est pas le domaine Jas du Clapier il ne faut pas se tromper.

Monsieur le Maire : D'accord, alors j'ai les résultats, pour faciliter votre recherche en fait, sur le cadastre, à des moments, des zéros, il y en a certains qui sautent. Voilà. Mais ce n'est pas nous, c'est le cadastre. Mais sur le cadastre papier enregistré aux hypothèques, c'est ce numéro. Je ne sais pas s'il faut rajouter un zéro ou enlever un zéro, je n'en sais rien.

Pour : 25

Abstentions : 2 (Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

4.1 OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur le Maire : C'est une chose qui est récurrente, c'est la création d'un emploi permanent d'adjoint en animation, à temps non complet, 26 heures hebdomadaires, ceci est au périscolaire, c'est le renouvellement d'un contrat. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Vigouroux : Juste une question, lors du compte administratif, on nous avait signalé que le tableau des effectifs qui avait été donné était faux, puisqu'il faisait apparaître un peu plus de cinq postes en moins, et on a demandé à nouveau le tableau des effectifs qu'on n'a toujours pas. Donc est-ce qu'on peut avoir un tableau des effectifs fiable.

Monsieur le Maire : Fiable ?

Monsieur Vigouroux : Oui, fiable.

Monsieur le Maire : D'accord. Je vous ai entendu.

Pour : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : L'ordre du jour étant épuisé, je remercie le public d'y avoir assisté, je remercie Mesdames et messieurs les conseillers municipaux, la séance est levée.

Secrétaire de séance
Dominique VALOIS-VALERA

Le Maire,
Philippe ARDHIUIN



